



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

centres de vacances et de loisirs

Question écrite n° 19288

Texte de la question

M. François Dosé attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la création d'un statut de volontaire que préconisent certaines associations organisatrices de centres de vacances. Dans un cadre associatif, des bénévoles militants ont développé des centres de vacances et de loisirs qui remplissent non seulement une mission sociale d'accueil de jeunes et d'adolescents mais aussi une mission éducative. Ces centres sont encadrés par des personnes aux statuts différents : bénévoles, salariés occasionnels, salariés permanents. Cependant ne trouvent pas leur place, au sein de ces centres, les volontaires désireux de s'investir dans ces missions. Ce volontariat répond à une notion différente de l'emploi et du bénévolat et à un engagement à temps limité. Son statut ne relèverait pas du droit du travail mais serait différent du bénévolat et régi par un contrat d'engagement entre la structure et le volontaire, fixant le cadre de l'activité, la rémunération... Cette nouvelle forme de statut doit permettre, à des citoyens de tout âge et de tout milieu, de mettre leur enthousiasme et leur dynamisme au bénéfice d'un centre de vacances. Il lui demande donc s'il envisage de prendre des mesures permettant la mise en place d'un tel statut favorisant un apport indispensable à ces centres.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les conditions d'encadrement des accueils de mineurs pendant le temps périscolaire. La situation des personnels pédagogiques occasionnels est actuellement régie par l'annexe II de la convention collective de l'animation. Ce texte conventionnel, négocié collectivement par les partenaires sociaux du secteur, est dérogoratoire au droit du travail dans la mesure où les termes de cette annexe, comme son statut juridique, se réfèrent au salariat. Une réflexion est actuellement à l'étude au sein de mon département ministériel, et un groupe de travail associant les partenaires concernés sera prochainement mis en place, en vue de donner une base juridique à la situation des personnels pédagogiques occasionnels et permettre ainsi aux organisations de centres de vacances et de loisirs de maintenir leur rôle social.

Données clés

Auteur : [M. François Dosé](#)

Circonscription : Meuse (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19288

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juin 2003, page 4191

Réponse publiée le : 25 août 2003, page 6713